

# Bordereau de signature

2019/N°003 Indemnisation des interventions effectuées sur  
temps d'astreinte



Signataire	Date	Annotation
Audrey RACAUD, <i>SADM</i>	24/01/2019	
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	25/01/2019	
michel benoit, <i>Président</i>	25/01/2019	  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna Identity Plus CA, valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
Audrey RACAUD, <i>SADM</i>	29/01/2019	
<i>SADM</i>		
<i>SADM</i>		
	Réponse de la plate-forme : Acquittance reçue (Date: 2019-01-29)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques :

- Date de publication : mardi 29 janvier 2019 (2019-01-29)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/01/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 16 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le seize du mois de janvier, à dix heure, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND.  
Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

**Participant à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint.

**Absents excusés :**

M. Jean-Michel BOUAT,  
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 10 janvier 2019

---

**RAPPORT N°003/BUR – 01/19**

**OBJET : Indemnisation des interventions effectuées sur temps d'astreinte**

L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur prévoit une compensation sous forme d'indemnités d'intervention ou de repos compensateur des interventions effectuées pendant les périodes d'astreinte. Au SDIS, sont concernés les officiers de la chaîne de commandement prenant les astreintes de chef de groupe, chef de colonne ou chef de site.

A cet égard, les nécessités de fonctionnement du service ont conduit :

**1- À privilégier dans un premier temps, la compensation financière (janvier à juillet 2018) :**

Ainsi un forfait d'indemnisation moyen a pu être déterminé en multipliant les durées annuelles d'interventions de chaque fonction par les montants forfaitaires horaires prévus par l'arrêté par heure d'intervention (jour semaine, samedi, nuit, week-end ou jour férié). La somme totale et annuelle ainsi calculée rapportée à une semaine d'astreinte (168 h) a ainsi permis de déterminer un montant forfaitaire par heure d'astreinte correspondant aux interventions accomplies en moyenne pendant une astreinte, applicable aux officiers occupant les mêmes fonctions dans la chaîne de commandement.

Le montant forfaitaire par heure d'astreinte rapporté à une semaine d'astreinte a permis de fixer les forfaits suivants pour l'année 2018 à :

- 48 € pour les chefs de groupe et officiers CODIS,
- 20 € pour les chefs de colonne ;

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

*"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/01/2019*

- 8 € pour les chefs de site.

Ainsi, le bureau du CASDIS du 19 janvier 2018 avait :

- acté le principe d'une indemnisation forfaitaire des interventions sur astreinte,
- acté le principe d'une actualisation annuelle du forfait au vu de l'activité effective de l'année précédente.

## 2- À privilégier à compter d'août 2018, la récupération.

En août 2018, et sur demande des partenaires sociaux, le service est revenu sur cette indemnisation pour donner priorité à de la compensation horaire des heures d'intervention effectuées sur le temps d'astreinte mais hors temps de travail.

Après 3 mois d'expérimentation, et pour les heures d'intervention réalisées pendant l'astreinte et hors temps de travail, le président du CASDIS a souhaité proposer aux officiers de la chaîne de commandement, le choix entre :

- la compensation horaire de ces heures ;
- l'indemnisation forfaitaire.

Le montant forfaitaire par heure d'astreinte rapporté à une semaine d'astreinte actualisé permet de fixer les forfaits suivants pour l'année 2019 à :

- 51 € pour les chefs de groupe et officiers CODIS,
- 22 € pour les chefs de colonne ;
- 10 € pour les chefs de site.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le principe du choix offert aux officiers entre indemnisation et récupération,
- de valider les nouveaux forfaits ainsi proposés.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

### **Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

Date de publication : 29/01/2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/01/2019***